



ARRETE DU MAIRE
ST-2025-226

Services Techniques
Réf. : TN/JPF/ST/CF

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES COURLIS, DES TULIPES ET AVENUE JEAN JAURES POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise STPS pour le compte de l'entreprise GRDF, en date du 13 août 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux sur le réseau gaz, rues des Courlis et des Tulipes, du 29 septembre au 07 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux sur le réseau gaz, rues des Courlis et des Tulipes, effectués par l'entreprise STPS, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 septembre au 07 novembre 2025, rue des Courlis, au droit des n°20 et 22:

- La circulation automobile sera maintenue sur chaussée réduite avec une largeur de voie de 3,00m minimum,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un balisage,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 29 septembre au 07 novembre 2025, rue des Tulipes, entre les n°1 et 39:

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et en suivant l'avancement du chantier,
- La circulation des piétons devra être matérialisée et assurée en permanence et en sécurité par un balisage,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : Du 29 septembre au 07 novembre 2025, avenue Jean Jaurès, au droit du n°17:

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 5 places,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 4 : L'entreprise STPS veillera à reprendre le revêtement de la chaussée et du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant ;

ARTICLE 5 : L'entreprise STPS prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise STPS, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ; l'entreprise STPS en apportera la preuve à la commune,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- GRDF,
- STPS,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 août 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

26/08/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.


Le Maire,
Maud TALLET


Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr